

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-17

Avenant 1 au marché 2022-001 MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA ZAE « LA PRINCETIERE SUD » ET LA REQUALIFICATION DE « LA PRINCETIERE NORD » A SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF (44) - LOT 1 : La requalification de la zone d'activités « La Princetière Nord »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-001 Lot 1 attribué au groupement SARL VOIX MIXTES (mandataire) / EURL MARC LE LANN / TECAM et notifié le 13/09/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT les modifications suivantes :

- Nécessité d'une mission complémentaire au titre de la mise en conformité du dossier Loi sur l'eau
- Temps passés supplémentaires sur les études de diagnostic, esquisse et AVP de la tranche ferme et non réalisation des réunions DRA
- Augmentation de l'enveloppe initiale prévue du montant des travaux (travaux à prévoir sur la globalité de la ZAE)
- Retrait de la tranche optionnelle2 (remise en concurrence des missions liées à la phase de réalisation des travaux)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et groupement SARL VOIX MIXTES (mandataire) / EURL MARC LE LANN / TECAM.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 19 007.00 € HT). Le montant du marché est porté à 87 457,00 € € HT soit 104 948,40 € TTC, soit une augmentation de 27.8 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 janvier 2025

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250122-4-AU

Acte mis en ligne le 3-02-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 22-01-2025

Publication le : 22-01-2025

Pour la Présidente,
Par délégué,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

2/2